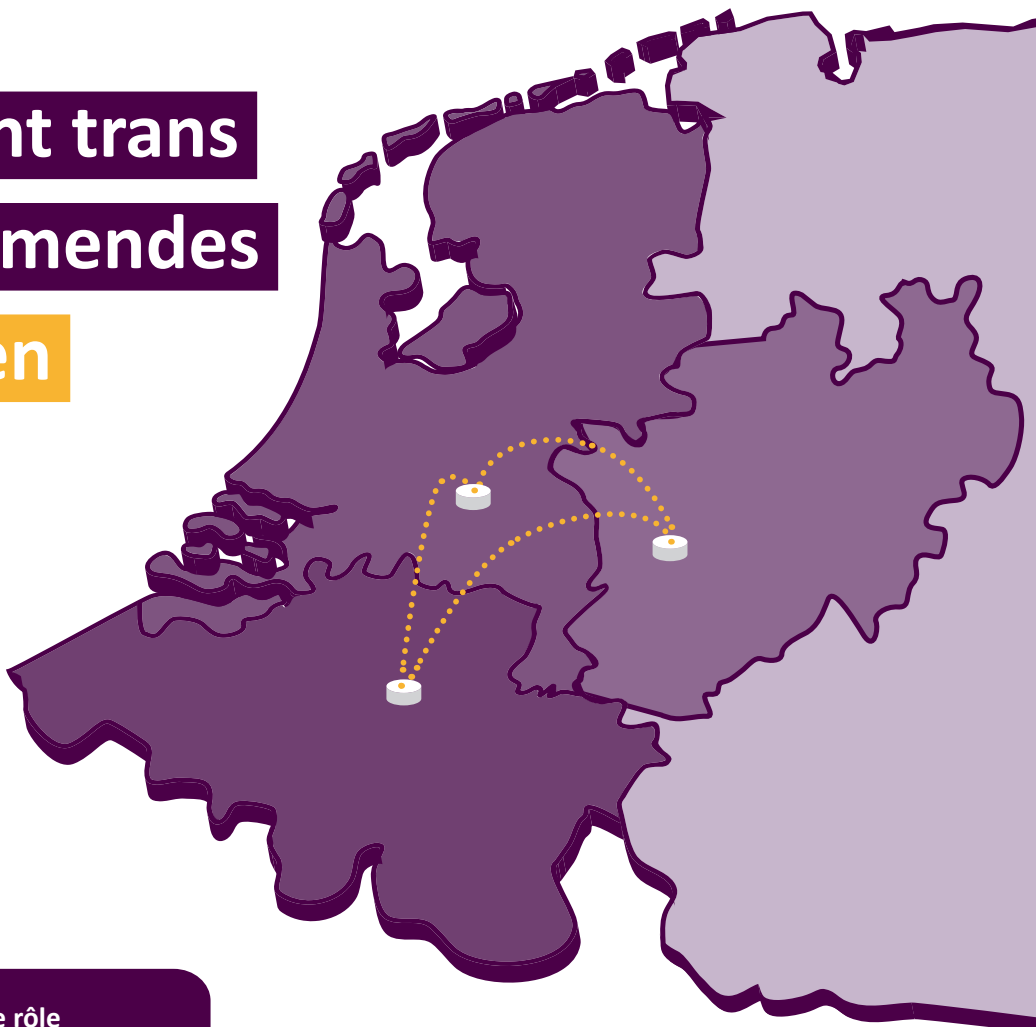


# Recouvrement trans frontalier d'amendes et d'actions en réparation

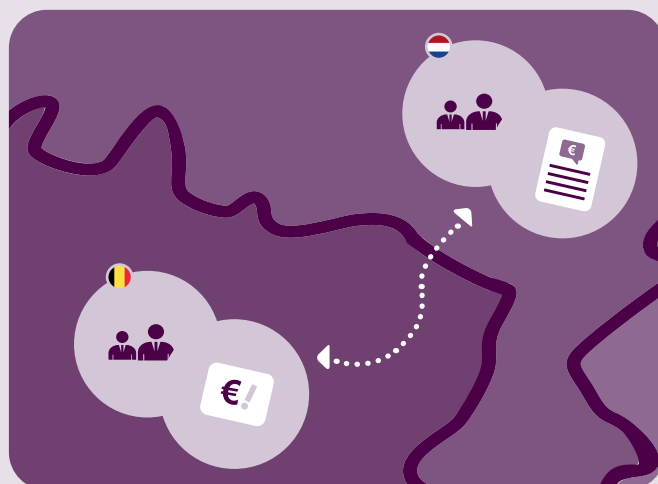


## La criminalité transfrontalière et le rôle de l'administration locale

- **Habiter et travailler au-delà des frontières** au sein de l'Union européenne est un grand avantage et une évidence.
- Cependant, **la criminalité ne s'arrête pas à la frontière !** Les criminels utilisent délibérément la frontière pour rester à l'écart de l'administration.
- **Une bonne situation en matière d'informations** est essentielle pour l'approche administrative.
- Des amendes et des actions peuvent à la fois en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas être imposées aux citoyens.
- Les amendes et les actions en réparation peuvent en cas de non-paiement du montant accroître à des montants très élevés. **Lorsque le mauvais payeur demeure à l'étranger ou possède des biens à l'étranger, le recouvrement de ces amendes ou actions en réparations peut être compliqué.**

*CAS PRATIQUE : Un sujet qui a été mis en relation avec la criminalité organisée, a également une amende administrative et/ou une action en réparation non payée auprès d'une administration. Entre-temps, le sujet déménage à l'étranger. La commune aimerait à présent bien recouvrer cette amende et/ou action en réparation*

The content of this report represents the views of the author only and is his/her sole responsibility. The European Commission does not accept any responsibility for use that may be made of the information it contains.



## Comment une administration locale peut-elle recouvrer des amendes administratives et/ou des actions en réparation ?

### 1 Recouvrement transfrontalier d'amendes administratives

L'instrument international qui offre des moyens pour le recouvrement transfrontalier de sanctions administratives, est la Décision-cadre concernant l'application d'une reconnaissance mutuelle de sanctions pécuniaires.

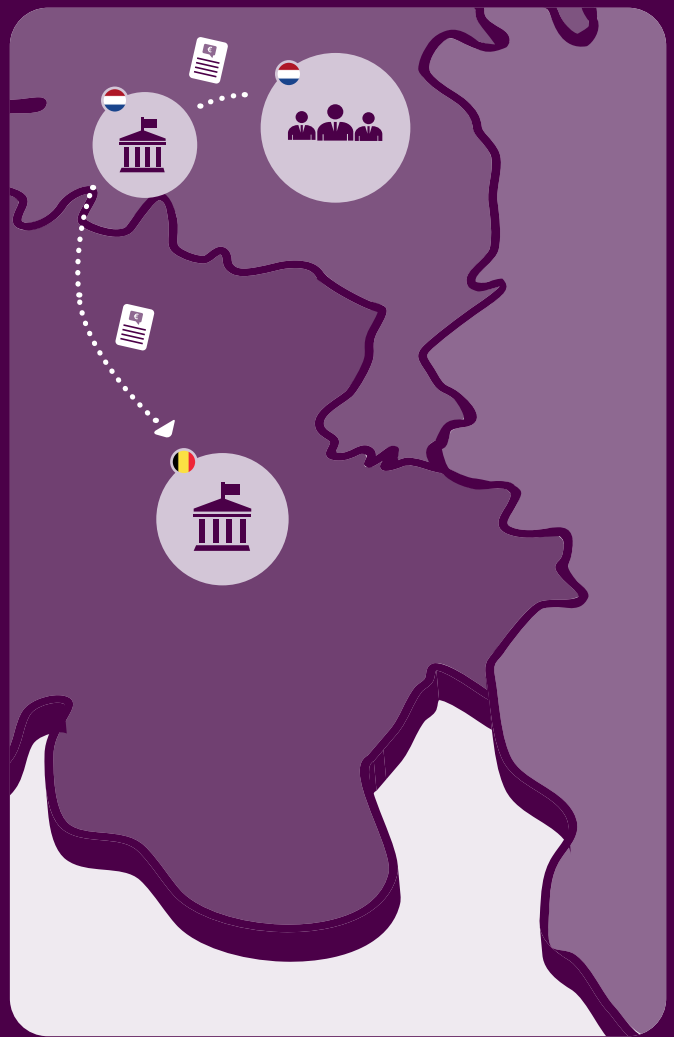
En vertu de la Décision-cadre, chaque État membre doit désigner une ou des autorités qui sont responsables de l'exécution de la Décision-cadre et donc également d'un éventuel recouvrement des amendes. De plus, ces autorités ont également la tâche de réexpédier une demande d'une assistance à une exécution à l'autorité compétente étrangère. Ces autorités peuvent être contactées pour permettre le recouvrement d'amendes administratives.

*Autorités compétentes :*

- Belgique : le procureur du Roi qui est compétent dans l'arrondissement où l'intéressé demeure
- Allemagne : *Bundesamt für Justiz* à Bonn
- Pays-Bas : le Procureur du Roi de l'arrondissement Pays-Bas Nord, lié au Bureau de recouvrement judiciaire central (*Centraal Justitiele incassobureau*)

### 2 Recouvrement transfrontalier d'actions en réparation

Les actions en réparation ne relèvent pas du champ d'application de la Décision-cadre, étant donné que la Décision-cadre ne porte que sur des mesures de nature punitive, qui manque aux actions en réparation. D'autres accords bilatéraux concernant la reconnaissance et le recouvrement de mesures réparatrices font défaut. De ce fait, il est en principe impossible de recouvrer des montants consécutivement à des actions en réparation de manière transfrontalière.





## Possibilités

Du fait qu'une Décision-cadre européen porte sur le recouvrement transfrontalier de sanctions pécuniaires, les amendes administratives peuvent également dans beaucoup de cas être encaissées de manière transfrontalière. Pour ce recouvrement et son exécution, des autorités ont été désignées à la fois en Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas qui sont, en tant que point central, responsables de telles demandes.



## Empêchements

- Les sommes d'argent d'amendes administratives réclamées de manière transfrontalière reviennent cependant en principe à l'État qui procède au recouvrement, ce qui pourrait conduire au fait que les administrations étrangères se servent moins vite de ce moyen. La Décision-cadre offre cependant également la possibilité de déroger à ce principe en concluant des accords entre les États membres. Pour l'instant, de tels accords qui stipulent un autre partage, n'existent pas encore entre la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- Pour un certain nombre de faits, la reconnaissance et l'encaissement sont possibles sans être tenu de vérifier si les actes peuvent être punis dans les deux pays (par exemple une fraude et le blanchiment d'argent). Dans d'autres cas, comme les amendes administratives, il doit être question d'actes qui sont punissables dans les deux pays ou peuvent donner lieu à une amende administrative. Les employés des communes disposeront cependant souvent d'une connaissance insuffisante des amendes administratives à l'étranger pour savoir si ces infractions sont aussi punissables à l'étranger.
- Les amendes administratives néerlandaises dans le cadre de l'approche administrative ne peuvent pas être recouvrées de manière transfrontalière, étant donné qu'elles ne figurent pas dans la liste de sanctions pécuniaires qui peuvent relever de la Décision-cadre et donc du recouvrement transfrontalier.
- Il n'existe pas de cadre international pour le recouvrement transfrontalier d'actions en réparation, ce qui a pour conséquence que par exemple une charge sous astreinte ne peut pas être encaissée à l'étranger.



## En résumé/ conclusion

Au moyen de la réglementation européenne, il est possible de recouvrer dans beaucoup de cas des amendes administratives de manière transfrontalière. Un tel instrument international est pour l'instant absent pour des actions en réparation d'où beaucoup de ces amendes seront amorties par les communes. L'EURIÉC a pour le moment reçu plusieurs cas sur le recouvrement d'actions en réparation, mais est encore à la recherche de cas qui concernent le recouvrement d'amendes administratives. De cette manière, nous pouvons également appliquer nos résultats dans la pratique.

Pour un exposé juridique détaillé, vous pouvez télécharger la note de l'EURIÉC sur le « Recouvrement transfrontalier d'amendes administratives et d'actions en réparation » sur le site [www.euriec.eu](http://www.euriec.eu).

Avez-vous encore des questions ou en tant que commune, besoin d'aide pour un recouvrement transfrontalier d'informations ?

Prière de contacter l'EURIÉC via : [euriec.rik.limburg@politie.nl](mailto:euriec.rik.limburg@politie.nl).